



ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-21

Portant réglementation de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
Vu la demande de l'entreprise EGTS en date du 10/03/2026,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur plusieurs voies communales pour réaliser des travaux de tirage de câbles et poses de boîtes en souterrain et sur les poteaux pour le compte de Mégalis,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux de tirage de câbles et poses de boîtes en souterrain et sur les poteaux pour le compte de Mégalis sur plusieurs voies communales, l'entreprise EGTS pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Mise en place de chantiers mobiles,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds dans les deux sens de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement des voies.

Cet arrêté sera effectif le **11 mars 2026** et ce pour **30 jours calendaires**.

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise EGTS, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

À ETRELLES, le 11/03/2026,

Le Maire,
Marie-Christine MORICE,

